



La validation des acquis de l'expérience bénévole ou la reconnaissance d'un parcours ! (octobre 2009)

Pour être qualifié de professionnel, faut-il obligatoirement détenir un savoir sanctionné par un diplôme, un titre ou une qualification ? En duel avec la culture de la médaille, la validation des acquis de l'expérience (VAE) poursuit tranquillement son petit bonhomme de chemin. Qu'en est-il s'agissant du bénévolat ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole a un droit à la VAE. Cette mesure offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou sur le bénévolat et/ou sur le volontariat. Un jury est chargé de valider cette expérience liée à la certification visée. Le répertoire national des certifications professionnelles recense, en les classant par domaine d'activité et par niveau, les qualifications abordables par la VAE.

Procédure

Le bénévole peut mettre en œuvre son droit à la VAE à condition de respecter une procédure pouvant arriver à décourager les candidats les moins motivés ! Quatre étapes guident cette procédure :

- **la phase d'information, de conseil et d'orientation du candidat.** Cette phase est importante car elle permet au bénévole de bien réfléchir à la nature de la qualification à venir. Ainsi, pour guider le candidat, les pouvoirs publics ainsi que les professionnels de la formation ont institué au niveau régional des structures d'accueil (Centres et Points Information Conseil (PIC) placés sous la responsabilité des conseils régionaux, missions locales, maisons de l'emploi, etc.). Ces organismes interviennent dans l'analyse de la pertinence du projet de validation, le repérage et l'orientation du candidat parmi l'offre de certification, l'information du candidat sur la procédure de VAE et sur les possibilités de financement ;

- **le montage du dossier de recevabilité.** Lorsque le salarié est certain de la qualification qu'il souhaite obtenir et qu'il sait quel est l'organisme compétent, il lui faut monter son dossier de recevabilité. A cette fin, il est possible d'utiliser le formulaire Cerfa n° 12818 * 01 ;

- **l'accompagnement et la rédaction du dossier de présentation.** Peuvent réaliser une prestation d'accompagnement (aide méthodologique, aide à la préparation de l'épreuve de mise en situation professionnelle et/ ou l'entretien avec le jury), les organismes certificateurs ou valideurs ainsi que des prestataires habilités publics ou privés. Une charte des services de l'État pour l'accompagnement des candidats est disponible sur Internet. Après avoir été rempli le plus fidèlement possible, le dossier de présentation de l'expérience doit être déposé auprès du service organisant la session d'examen du diplôme ;

- **la validation du jury.** Le jury procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification et/ou d'activités. La validation de la certification peut être totale, partielle ou peut faire l'objet d'un refus.



Illustrations

Certains diplômes ou qualifications accessibles par la VAE concernent directement des fonctions occupées dans des secteurs tels que le médico-social, l'animation, le spectacle, la jeunesse et le sport. En outre, dans le domaine associatif, divers outils sont utilisés afin de reconnaître l'expérience et de valoriser les compétences bénévoles.

Le « Passeport Bénévole » utilisé par France Bénévolat se présente sous la forme d'un livret personnel. Conçu comme un outil d'évolution professionnelle, il offre la possibilité à chaque bénévole d'enregistrer les missions qu'il a réalisées en associations.

Le Réseau régional des maisons des Associations (Aquitaine) et la Fonda Sud-Ouest ont créé le « Livret de Bénévolat », qui met en avant les « différentes qualités et compétences, personnelles sociales, méthodologiques ou techniques du bénévole ». Cet outil, utilisé pour la communication interne et externe de l'association, regroupe les preuves indispensables à la démarche de VAE bénévole.

Avec le « Carnet de vie du bénévole », le Comité national olympique et sportif Français valorise la « richesse humaine » que constitue le bénévolat sportif. Chaque bénévole peut notamment y enregistrer des informations concernant son identité, son parcours associatif ainsi que ses savoir-faire en matière de gestion associative, d'encadrement sportif et d'arbitrage.

La Fonda expérimente, quant à elle, depuis 2005, le « Compagnonnage ».

SOURCES

- Consulter le répertoire national des certifications professionnelles : [Plus d'infos...](#)
- Consulter la démarche de VAE : [Plus d'infos...](#)
- Consulter le « Livret du bénévole » : [Plus d'infos...](#)
- Consulter le « Carnet de vie du bénévole » : [Plus d'infos...](#)

Juris pour le Crédit Mutuel

